

Règlement de fonctionnement multi-activités

➤ Assurances :

Canton Jeunes est assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF et autres). Chaque adhérent doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

➤ Droits des adhérents :

- tester une séance,
- être informés en cas d'annulation ou de modification de date ou d'horaires de séance

➤ Devoirs des adhérents :

Respecter :

- les horaires de l'activité
- les locaux, le mobilier, et le matériel,
- le protocole sanitaire en vigueur (gestes barrières...)
- le personnel et les autres adhérents,

➤ Inscriptions et règlement :

- Le paiement doit être effectué avant le début de l'activité.
- Le montant de l'adhésion par famille est de 8 €, valable toute l'année scolaire, pour toutes les activités de Canton Jeunes (accueil de loisirs, AS, garderie, ateliers, ludothèque, TROC).
- En cas d'arrêt de l'activité de votre fait, aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de décision gouvernementale, préfectorale ou communale concernant la fermeture des locaux suite à des événements indépendants à l'association, les membres du bureau se réuniront pour prendre des décisions en conséquence.

➤ Responsabilités :

- C'est à vous de déposer et de reprendre l'enfant sur le lieu de l'activité (sauf pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs le mercredi. Ils seront emmenés sur place par l'intervenant)
- Pour les mineurs, ils ne seront confiés à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).
- En cas d'accident, Canton Jeunes procédera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.
- L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet...

➤ Sanction :

En cas de non-respect du présent règlement, l'adhérent ne sera plus admis aux différentes activités.